



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Ordre du Jour

. Délibération N°73/2023 : Modification du tableau des effectifs - Suppression et Création de postes

. Délibération N°74/2023 : Classement de parcelles communales dans le domaine public de la commune

. Délibération N°75/2023 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale et un acte authentique de vente pour l'acquisition de parcelles

. Délibération N°76/2023 : Approbation et signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Occitanie

Aubais le 27 novembre 2023,

Le seize novembre l'an deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (17 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Valérie MARTIN, Pilar CHALEYSSIN

Messieurs : Angel POBO, Patrice CAIROCHE, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Cyprien PARIS, Laurent TORTOSA, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (4 élus) :

Mesdame : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Angélique ROURESSOL qui a donné pouvoir à Richard BERAUD,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Laurent TORTOSA

Étaient absentes (2 élues) :

Madame : Sabine GOURAT, Estelle VILLANOVA

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à la majorité.

Délibération N°73/2023 : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de postes

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial.

Monsieur Le Maire informe que suite à l'avancement de grade prononcé au 1er juillet 2023 concernant 1 agent promu au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe, il est nécessaire de supprimer 1 poste d'adjoint administratif.

De même, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint administratif supplémentaire et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non pourvus dans le tableau depuis quelques années, du fait notamment à des avancements de grade et qui n'ont pas fait l'objet de suppression de poste à l'époque.

Il convient de plus de créer un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social technique réuni le 19 octobre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les grades susnommés,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De supprimer les deux grades d'adjoint administratif, ainsi que le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Article deux : De créer un grade d'adjoint technique

Article trois : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif	C	5	3	TC
Adjoint Technique	C	5	6	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	7	6	TC

Délibération N°74/2023 : Classement de parcelles communales dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier de diverses parcelles acquises par suite de rétrocession de parties privées de lotissement, d'alignements de voirie ou d'incorporation de chemin rural en voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Les parcelles concernées sont les suivantes et sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1 :

*Rétrocession de parties privées du lotissement Garrigues Planes dans le domaine public :

Le chemin de la Dépine est augmenté de 171m

*Classement chemin rural en voie communale :

Le chemin du Moulin à vent est augmenté de 194m

Le chemin de Sous les Clos est augmenté de 694m

Le chemin du mas St jean est augmenté de 315m

Le chemin des Escoubilles est classé en voie communale pour une longueur de 256 m

*Élargissement de voie existante :

La parcelle B 3356 Chemin de Saint Exupéry est incorporée à la voirie communale sans pour autant modifier sa longueur

S'agissant en l'espèce de routes déjà existantes et compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, ces classements se trouvent donc dispensés d'enquête publique. En revanche, il convient de mettre à jour le tableau de voirie en précisant notamment que la longueur de voirie est désormais de 33653 m (cf tableau ci-joint en annexe 2).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier des diverses parcelles ci-dessus mentionnées et récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1 .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : de classer dans le domaine public routier de la Commune les diverses parcelles ci-dessus mentionnées et récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1.

Article deux : de valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe 2.

Article trois: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et notamment à se rapprocher du service du cadastre compétent en la matière pour une mise à jour du cadastre.

Annexe 1

Parcelles à classer dans le domaine public

Nom de la Rue/Localisation	N° Parcelle	Contenance	Mètres linéaire voirie	Date acquisition
Chemin de la Dépine	A 3636 A 3999 A 3998 A 4000	1951m ²	171m	Acte notarié
Impasse des Ateliers	Chemin rural	Néant	126m	
Chemin du Moulin à Vent	Chemin rural	Néant	194m	
Chemin des Escoubilles	Chemin rural	Néant	256m	
Chemin de sous les Clos	Chemin rural	Néant	694m	
Chemin du Mas St jean	Chemin rural	Néant	315m	
Chemin de exupéry	B 3356	125m ²	Néant	

Annexe 2

Tableau de Classement des voies communales

REGISTRE VOIRIE COMMUNALE AUBAIS

Voies communales intitulées chemins

APPELLATION	longueur en M
chemin d'Aigues Vives	643
chemin d'AUJARGUES	1140
chemin de BEAU SITE	631
Chemin de CALVISSON	694
chemin de CAMP NEUF	320
Chemin de CARDIONE	774
chemin de CARRIERE	427
chemin de FONT FOUGASSIERE	512

chemin de Fournus	170
Chemin de JUNAS	1533
chemin de la BRASSERIE	116
chemin de la CABANE de NAPO	180
chemin de la CABANE de TRIAL	552
chemin de la CLAUSADE	325
chemin de la COMBE	211
chemin de la CROIX d'ALEXIS	76
chemin de la DEPINE	444
chemin de la MAISONNETTE de DANTON	379
chemin de la PINEDE de LYDIE	134
chemin de la ROQUE d'AUBAIS	2323
chemin de la SARRIETTE	170
chemin de la VILLA des CHENES	197
chemin de LAGARDIE	670
Chemin de l'HERMITAGE	297
chemin de LIVERNAT	1287
chemin de l'OREILLE	548
Chemin de PEYSAL	1372
chemin de SOUS les CLOS	1394
Chemin de St NAZAIRE	490
chemin de TOUTASOR	470
chemin des DETOURS	68
chemin des ECUREUILS	135
Chemin des ESCOUBILLES	256
Chemin des MASQUES	403
chemin des MURETS	408
chemin des OLIVIERS	131
chemin des PINS	1208
chemin des PINS de la MOTTE	480
Chemin du Château d'Eau	68
Chemin du CROS de FAVE	158
Chemin du GRAND CHEMIN	250
chemin du MAS de BEGON	492
chemin du MAS de la VIEILLE	201
chemin du MAS de RIQUET	370
chemin du MAS St JEAN	632
chemin du MOULIN à VENT	439
chemin du MOULIN de CARRIERE	549
Chemin du PIOCH	300
chemin du RIEU	398
chemin du STADE	495
Chemin du TRAVERS	945
Chemin VIEUX de CONGENIES	320
Impasse de la VILLA des CHENES	70
Impasse des Ateliers	126
impasse des CHEVREFEUILLES	122
Impasse des MASQUES	118

impasse des YEUSES	78
Impasse du CLAPAS	90
lotissement LA CONDAMINE	84
Lotissement GARRIGUES PLANES	171
Mas De Foukart	984

Voies communales intitulées rues

APPELLATION	longueur en M
MONTEE du FORT	234
passage des écoles	65
rue MASTROQUET	58
rue ABBE FABRE	151
rue de la COMMANDERIE	65
rue de la FABRIQUE	53
rue de la PAIX	70
rue de l'ARCEAU	48
rue de l'AUBERGE	30
rue de LEA	34
rue de PRION	70
rue de VILLENEUVE	230
rue des AMANDIERS	63
rue des AMOUREUX	64
rue des CAZEAUX	99
rue des CEVENNES	111
rue des HALLES	81
rue des TONNELIERS	263
rue DROITE	243
rue du CHEMIN NEUF	113
rue du COLOMBIER	27
rue du MARQUIS	152
rue du MOULIN	111
rue du NORD	122
rue du PARC	91
rue du PIALAT	89
Rue du PIOCH	990
rue du PONT de ROCHE	299
rue du ROC	240
rue du TEMPLE	170
rue René GROUSSET	189

LONGUEUR TOTALE COMMUNE en M

33653

Délibération N°75/2023 :Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour l'acquisition de parcelles cadastrées section A n°348 et 2558

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur VAN BAY Richard, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°348 et 2558 sises lieu-dit Les Pontes 30250 Aubais, propose à la Commune de céder ses parcelles.

Les parcelles ont la superficie suivante :

Parcelle cadastrée section A n°348 : 1260m²

Parcelle cadastrée section A n°2558 : 358m²

Les parcelles objet de la cession jouxtant des parcelles communales et se situant en zone N EBC du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il serait en effet intéressant de les acquérir afin d'accroître la réserve foncière communale et préserver ainsi notre territoire.

Elles seront cédées à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale et un acte authentique de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°348 et 2558 sises lieu-dit Les Pontes 30250 Aubais à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur Van Bay en date du 27 avril 2023

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale et un acte authentique de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°348 et 2558 sises lieu-dit Les Pontes 30250 Aubais à l'euro symbolique.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N° 76/2023 : Approbation et signature d'une nouvelle convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER Occitanie

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permet de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et l'exercice possible du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà signée une convention n° 30 10 001 en date du 28/07/2010. Depuis cette date, l'outil « Vigifoncier » s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités et il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la convention.

Les principaux changements portent sur :

- ◆ Les coordonnées : SAFER Occitanie en lieu et place de SAFER Languedoc-Roussillon ;
- ◆ L'objet de la convention et la description des données transmises (fonctionnalités de Vigifoncier) ;
- ◆ Les modalités de saisine de la SAFER, d'acquisition, de rétrocession ;
- ◆ La rémunération ;
- ◆ La propriété intellectuelle ;
- ◆ Les évolutions tarifaires et conditions de résiliation.

La nouvelle convention viendra annuler et remplacer la convention n°3010001. Grâce à cette dernière, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles). La commune pourra ainsi demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité est donc informée par la SAFER. Si les terrains agricoles risquent de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, alors une enquête peut être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel par exemple. La SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture, ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole par exemple.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ◆ Approuver la convention entre la Commune et la SAFER Occitanie,
- ◆ Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2017-1299 du 02 août 2017 autorisant la SAFER Occitanie à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Aubais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07/11/2011 et notamment sa révision n°1 approuvé en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité approuvée par le Conseil Municipal en date du 03/03/2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/11/2011 et du 29/05/2019 relatives au droit de préemption urbain dans les zones U et AU.

Vu la convention de surveillance et d'interventions proposée par la SAFER annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Aubais est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme contenant des zones naturelles et agricoles,

Considérant que la commune a instauré un droit de préemption urbain sur son territoire excluant d'office l'ensemble des zones naturelles et agricoles ,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières dans les zones naturelles et agricoles ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : Approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER telle qu'annexée à la présente délibération,

Article deux : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décisions du maire :

- **Décision N°24 :** Il a été décidé que le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les festivités de fin d'année (marché de Noël, animations diverses,...) serait fixé à 100€ par jour d'occupation du domaine public
- **Décision N°25 :** Il a été décidé de choisir la SARL S.I.P.P (Caissargues) pour la vérification périodique et maintenance des extincteurs-RIA-Centrale et système de désenfumage de la mairie d'Aubais pour une durée de 3 ans et pour un montant de 762,09€ HT /an soit 2286,27 € HT pour les 3 ans.
- **Décision N°26 :** Il a été décidé de contracter et de signer auprès de l'agence France Locale un emprunt de 1 000 000 € destiné à financer les travaux d'investissements prévus dans le cadre de la construction d'une nouvelle école et commerces.

Les caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du contrat de prêt: 1 000 000 €

- Durée du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.98 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Profil d'amortissement: Amortissement linéaire (avec capital constant)
- Commission de gestion et d'engagement : NA (non applicable)

Informations du maire :

Concernant la présence de plomb dans l'eau potable : la mairie suit les recommandations de l'ARS et continue la distribution de bouteilles d'eau minérale car les derniers résultats connus ne permettent pas de mettre fin au protocole.

En 2 jours la SAUR a procédé à 150 analyses, dont des tests sur la ressource. Une réunion avec l'ARS va bientôt être programmée.

Monsieur le Maire tient à rassurer les administrés et assure que les élus suivent activement le dossier.

Monsieur le Maire répond à la demande de Monsieur DELATRE et explique que les analyses sont prises en charge par la SAUR. Il remercie les services techniques pour leur travail, les élus pour leur présence, notamment celle de Monsieur DELATRE et les administrés qui les aident volontairement.

Monsieur TORTOSA remarque que, lors des distributions, un certain nombre d'Aubaisiens ne sortent pas de leur véhicule, laissant les agents techniques porter seuls les packs. Ces derniers sont réquisitionnés pour la distribution des bouteilles, ils doivent donc adapter leurs emplois du temps, ré-organiser leurs tâches sur le village et faire face à un pic de fatigue physique.

Clôture de la séance à 18h45

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

